

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 177

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Art. L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière.
- Vu la demande de en date du 24/08/2023,
- Considérant la demande de d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 21, rue République à Gravelines.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

AUTORISE

Article 1 : est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au 21, rue de la République à Gravelines **les 11 et 12 septembre 2023.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf le véhicule de déménagement.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4 : La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 5 : répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

.../...

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. l'Adjudant de Brigade de Gendarmerie
- M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. La Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

29 AOUT 2023

Fait à GRAVELINES, Le

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 29 AOUT 2023